

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 04 DU 28 JUIN 2021, 19H30

Présents : Cesa Jean, Veyrat Martine, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Carcel Guy, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Seux Jean-Christophe, Andres Nora, Noir Sylvain, Morel Vanessa, Veyrier Camille

Etait représentés : Sevenier Stéphanie, pouvoir à Veyrier Camille

Secrétaire de séance : Andres Nora

Date de la convocation : Le 21 juin 2021

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021 à l'unanimité

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE DISSOLUTION, SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération N° 2019/26 en date du 25 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décidait du transfert de la compétence réseaux d'eaux usées à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche au 1^{er} janvier 2020

Vu les résultats de clôture 2019 du service assainissement et l'intégration par opération d'ordre non budgétaire,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	55 659.75 €			- 55 659.75 €	
Fonctionnement	350 003.18 €			- 350 003.18 €	
TOTAL	405 662.93 €			- 405 662.93 €	

⇒ Accord à l'unanimité



OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REFERENTIEL M57 AU 01/01/2022

Proposition d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. La norme comptable M57 s'appliquera au budget général actuellement géré en M14,

⇒ Accord à l'unanimité

OBJET : ADMISION EN NONVALEUR

Demande d'admission en non-valeur pour un montant de **1 000 €**, réparti sur 1 titre de recettes émis en 2005, redevance Assainissement.

Proposition d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur présentée par le responsable de la Trésorerie de Saint Vallier

⇒ Accord à l'unanimité



OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDECHE

Un Schéma de mutualisation a été mis en place sur le territoire de Porte de DrômArdèche à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce Schéma prévoyait la mutualisation des postes suivants : le service Autorisation du droit des sols (ADS), le Système d'Information Géographique (SIG), le service Moyens mutualisés, l'achat mutualisé, l'informatique et les formations.

Avec le renouvellement des Conseils municipaux, un nouveau Schéma de mutualisation doit être validé pour la période 2021-2026.

Pour ce faire, une commission mutualisation a été créée et s'est réunie les 28 janvier et 3 mars 2021. Entre ces deux dates et sur la base des éléments issus de la première réunion de la commission, un questionnaire a été transmis aux communes du territoire pour définir les nouvelles actions à intégrer au Schéma.

Lors de sa réunion du 3 mars, la commission a décidé de maintenir les postes de mutualisation du précédent Schéma et d'approuver deux nouvelles pistes de mutualisation que sont la gestion des animaux errants et le conseil juridique.

Ces deux pistes sont intégrées dès à présent au Schéma, mais leur concrétisation ou non ainsi que leurs modalités d'exécution seront étudiées dans les mois à venir.

Le projet de Schéma a été présenté lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Conformément à la réglementation, les communes du territoire doivent donner leur avis sur le projet de Schéma avant la délibération du Conseil communautaire prévue pour juillet 2021.

⇒ Avis Favorable à l'unanimité



OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (SID)

Proposition de modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER.

Proposition d'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

⇒ Accord à l'unanimité

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2313-133 : CANTINE GARDERIE		1 019,89 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 019,89 €
D6541 : Créances admises en non-valeur		1 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 000,00 €
D678 : Autres charges exception.	1 000,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
R 2313-133 : CANTINE GARDERIE		1 019,89 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours		1 019,89 €

⇒ Accord à l'unanimité

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN PARCOURS PEC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec Pôle ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Sur le rapport de madame Martine VEYRAT, première adjointe et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : De créer un poste au service technique d'agent d'entretien polyvalent en espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Article 2 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois à 12 mois minimum, durée renouvelable expressément après renouvellement de la convention.

Article 3 : De préciser que la durée du travail est fixée à **35 heures par semaine**.

Article 4 : De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 : D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat avec le salarié.

Article 8 : Que monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Accord à l'unanimité

- 
- Levée à 20h05